



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/32

Réf. : Scolaire/Sylvain Acheriteguy/ 8.1

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION BI-IZARRAK POUR DES SEJOURS DU SAJ ET ALSH – AUTORISATION

Monsieur STEFFE expose,

Le Service Animation Jeunesse et l'ALSH élémentaire souhaitent être hébergés par l'association Bi-Izarrak (siège social : 3 rue des trois étoiles, 33700 Mérignac / lieu d'hébergement : Chemin Ithurbidea, 64210 Bidart) lors de leurs séjours natures de cet été.

Pour la SAJ, le séjour est prévu pour une pension complète pour 27 personnes (23 jeunes et 4 adultes) du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2025 pour un coût de 4 569 euros dont 57 d'adhésion à l'association Bi-Izarrak.

Pour l'ALSH élémentaire, il est prévu une pension complète pour 27 personnes (24 jeunes et 3 adultes) du lundi 18 août au jeudi 21 août 2025 pour un coût de 3 199,50 euros.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion à l'association Bi-Izarrak pour un montant de 57 euros et d'autoriser le Maire à signer les contrats d'accueil des groupes pour leurs séjours d'été.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'association Bi-Izarrak pour un montant annuel de 57 euros,

Considérant les contrats d'accueil des groupes proposés par l'association Bi-Izarrak pour le SAJ et l'ASHL élémentaire,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise l'adhésion annuelle à l'association Bi-Izarrak pour un montant de 57 euros,
- autorise le Maire à signer les contrats d'accueil de groupes du SAJ et de l'ALSH élémentaire avec l'association Bi-Izarrak.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Marie-José COMMARIEU****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

CONTRAT D'ACCUEIL DE GROUPE

Association Bi-Izarrak Siège social 3 rue des trois étoiles -33700 Mérignac centres chemin ithurbidea -64210 bidart Tel 05.56.24.93.96 Mail laurence.biizarrak@gmail.com Site www.bi-izarrak.com Représentée par Laurence BARBIER 06.99.31.98.87

Représentant : Téléphone : Mr ATROCHE 0781997914 Courriel matias.atroche@yahoo.com	SERVICE ANIMATION JEUNESSE HOTEL DE VILLE 2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN 33610 CESTAS
---	---

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association Bi-Izarrak s'engage à recevoir l'organisme désigné ci-dessus au centre d'hébergement bi izarrak pour la période du :

*Lundi 7 juillet repas du midi
 au
 Vendredi 11 juillet 2025 après-midi*

2 - Modalité d'accueil : pension complète

3 - Nombre de personnes : 27
 Jeunes 23
 Accompagnateurs 4

4 - Nombre de journées : 4

5 - Conditions financières :
 Adhésion à l'Association annuelle : 57.00
 Prix du séjour par personne () 165.00

Draps fournis

6 - Modalités de règlement :

Le montant total de la participation, calculé sur l'effectif annoncé, est de : 4512.00
 (27x165) +57 ☐

Les activités complémentaires éventuellement réservées par Bi-Izarrak à la demande du groupe, ainsi que les prestations particulières, seront facturées en fin de séjour sur les bases suivantes : néant

La participation sera versée conformément aux dispositions ci-dessous :

☐ 25%d'acompte à renvoyer avec le contrat de location signé : 1128.00
☐ solde de la participation à renvoyer 8 jours avant votre séjour 3384.00
 Ou la totalité selon bon de commande à chorus pro

Il est bien entendu par les deux parties que le montant de la facture sera arrêté en fonction :

- * des éventuelles modifications apportées au contrat ;
- * des prestations fournies sur le centre.

7 – Annulation

En cas d'annulation les 25% d'acompte resteront acquis à l'association.

- * tout désistement **non justifié**, dans les 8 jours précédents votre arrivée, un dédommagement de 50% sera facturé
- * **tout désistement non prévenu sera facturé en totalité.**

Dénonciation pour cas de force majeur

Intervention de l'autorité de tutelle entraînant l'opposition à fonctionnement, cas excentrique comme sinistres avant occupation... Ces événements fortuits, indépendants de la volonté des parties, auront pour conséquence la rupture du présent contrat sans indemnité de part et d'autre.

8 - Règlement intérieur

Le groupe s'engage à se conformer au règlement intérieur, aux règles d'hygiène et de sécurité.

Un chèque de caution de 1000€ sera exigé à la signature du contrat. Le chèque sera restitué avec la facture acquittée ou lorsque le solde de la facture aura été réglé.

Le groupe accueilli doit être en possession d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Merci de nous adresser une

attestation. 9 - Locaux

L'Association Bi-Izarrak met à la disposition du groupe accueilli les salles et chambres nécessaires, en fonction du nombre de personnes, de la mixité

Toute chambre ou salle ouverte en supplément sera facturée en prestation supplémentaire.

10 – Entretien

Draps fournis: **Un forfait nettoyage sera appliqué dans le cas où la literie (oreillers, couettes et alèses) sont utilisés sans protection.**

Les locaux sont entretenus quotidiennement.

- lavage des chambres en fin de séjour *
- lavage des sanitaires individuels et collectifs tous les jours
- balayage et désinfection du restaurant à chaque repas, lavage une fois par jour
- désinfection des cuisines à chaque service.
- entretien des parties communes une fois par jour

*L'entretien quotidien des chambres et salles d'activités reste à la charge du groupe (rangement, balai)

11 - Divers

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur les centres.

L'accès au centre est interdit aux personnes extérieures au groupe, sans autorisation.

La consommation d'alcool, de cigarettes et de substances classées stupéfiantes est formellement interdite sur le site.

13 - L'exclusivité

Elle est accordée pour la capacité d'accueil maximale des centres d'hébergement, soit 41 couchages à Ithur, 26 couchages à l'annexe et 24 couchages au dortoir

Fait à Mérignac en deux exemplaires,

Le responsable du groupe
(date, mention « lu et approuvé », signature)

La responsable asso
Laurence BARBIER



Sans réponse de votre part sous quinze jours, ce contrat est considéré annulé.

Site : www.bi-izarrak.com

CONTRAT D'ACCUEIL DE GROUPE

Association Bi-Izarrak Siège social 3 rue des trois étoiles -33700 Mérignac centres chemin ithurbidea -64210 bidart Tel 05.56.24.93.96 Mail laurence.biizarrak@gmail.com Site www.bi-izarrak.com Représentée par Laurence BARBIER 06.99.31.98.87

Représentant : Téléphone : Courriel philippe.gueglio@mairie-cestas.fr	MAIRIE DE CESTAS CENTRE DE LOISIRS 2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN 33610 CESTAS
---	--

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association Bi-Izarrak s'engage à recevoir l'organisme désigné ci-dessus au centre d'hébergement bi izarrak pour la période du :

Lundi 18 août 2025 vers 15h
 au
Jeudi 21 août 2025 vers 15h

2 - Modalité d'accueil : pension complète

3 - Nombre de personnes : 27

Jeunes	24
Accompagnateurs	3

4 - Nombre de journées : 3

5 - Conditions financières :

Adhésion à l'Association annuelle	:	acquittée sur juillet
Prix du séjour par personne ()		118.50

Draps fournis

6 - Modalités de règlement :

Le montant total de la participation, calculé sur l'effectif annoncé, est de : 3199.50
 (27x118.50) ☐

Les activités complémentaires éventuellement réservées par Bi-Izarrak à la demande du groupe, ainsi que les prestations particulières, seront facturées en fin de séjour sur les bases suivantes : néant

La participation sera versée conformément aux dispositions ci-dessous :

☐ 25% d'acompte à renvoyer avec le contrat de location signé :	800.00
☐ solde de la participation à renvoyer 8 jours avant votre séjour	2399.50

Ou la totalité si bon de commande à chorus pro

Il est bien entendu par les deux parties que le montant de la facture sera arrêté en fonction :

- * des éventuelles modifications apportées au contrat ;
- * des prestations fournies sur le centre.

7 – Annulation

En cas d'annulation les 25% d'acompte resteront acquis à l'association.

- * tout désistement **non justifié**, dans les 8 jours précédents votre arrivée, un dédommagement de 50% sera facturé
- * **tout désistement non prévenu sera facturé en totalité.**

Dénonciation pour cas de force majeur

Intervention de l'autorité de tutelle entraînant l'opposition à fonctionnement, cas excentrique comme sinistres avant occupation... Ces événements fortuits, indépendants de la volonté des parties, auront pour conséquence la rupture du présent contrat sans indemnité de part et d'autre.

8 - Règlement intérieur

Le groupe s'engage à se conformer au règlement intérieur, aux règles d'hygiène et de sécurité.

Un chèque de caution de 1000€ sera exigé à la signature du contrat. Le chèque sera restitué avec la facture acquittée ou lorsque le solde de la facture aura été réglé.

Le groupe accueilli doit être en possession d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Merci de nous adresser une attestation.

9 - Locaux

L'Association Bi-Izarrak met à la disposition du groupe accueilli les salles et chambres nécessaires, en fonction du nombre de personnes, de la mixité

Toute chambre ou salle ouverte en supplément sera facturée en prestation supplémentaire.

10 – Entretien

Draps fournis: **Un forfait nettoyage sera appliqué dans le cas où la literie (oreillers, couettes et alèses) sont utilisés sans protection.**

Les locaux sont entretenus quotidiennement.

- lavage des chambres en fin de séjour *
- lavage des sanitaires individuels et collectifs tous les jours
- balayage et désinfection du restaurant à chaque repas, lavage une fois par jour
- désinfection des cuisines à chaque service.
- entretien des parties communes une fois par jour

*L'entretien quotidien des chambres et salles d'activités reste à la charge du groupe (rangement, balai)

11 - Divers

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur les centres.

L'accès au centre est interdit aux personnes extérieures au groupe, sans autorisation.

La consommation d'alcool, de cigarettes et de substances classées stupéfiantes est formellement interdite sur le site.

13 - L'exclusivité

Elle est accordée pour la capacité d'accueil maximale des centres d'hébergement, soit 41 couchages à Ithur, 26 couchages à l'annexe et 24 couchages au dortoir

Fait à Mérignac en deux exemplaires,

Le responsable du groupe
(date, mention « lu et approuvé », signature)

La responsable asso
Laurence BARBIER

Sans réponse de votre part sous quinze jours, ce contrat est considéré annulé.

Site : www.bi-izarrak.com